

CONSEIL MUNICIPAL

2026-125

Séance du 30 juin 2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Approbation de la convention de coopération décentralisée Sarcelles - Mermoz Sacré-Cœur (Sénégal) 2026-2028

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BÉN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

### **Absents :**

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

### **Secrétaire de séance :**

Khedoudja HADJADJ

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée franco-sénégalaise présenté dans le cadre du Dispositif Conjoint d'Appui à la Coopération Décentralisée - Appel à projets 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur (région de Dakar, Sénégal) ont engagé un rapprochement institutionnel, consolidé lors de la visite officielle de la délégation sénégalaise à Sarcelles en novembre 2025,

Considérant que les deux collectivités partagent des enjeux communs en matière de jeunesse, d'insertion professionnelle, d'autonomisation des femmes, de santé mentale et de cohésion sociale,

Considérant que la convention porte sur un programme triennal structuré en trois axes : jeunesse, sport et citoyenneté (2026), femmes, leadership et entrepreneuriat (2027), santé mentale, protection de l'enfance et pérennisation (2028),

Considérant que la ville de Sarcelles est désignée collectivité chef de file côté français, responsable de la coordination administrative, financière et stratégique du programme,

Considérant que le budget global du programme s'élève à 140 000 euros, cofinancé par le Fonds conjoint franco-sénégalais (75 000 euros), la ville de Sarcelles (30 000 euros), la commune de Mermoz Sacré-Cœur (15 000 euros), les bénéficiaires (8 000 euros), la valorisation des partenaires techniques (8 000 euros) et des contributions complémentaires (4 000 euros),

Sur le rapport présenté par Inès HERBADJI, Conseillère municipale, déléguée aux relations internationales et au jumelage,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1** : Approuve la convention de coopération décentralisée conclue entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur pour la période janvier 2026-décembre 2028, dont les termes sont annexés à la présente délibération.

**Article 2** : Approuve le programme triennal d'actions :

- **Axe 1 (2026)** : Jeunesse, sport, citoyenneté et innovation sociale (mobilité JOJ Dakar 2026, Pass Jeunes Franco-Sénégal, Incuba'Sport, Forum Jeunesse) - budget : 50 000 euros,
- **Axe 2 (2027)** : Femmes, leadership, entrepreneuriat et ESS (leadership féminin, inclusion numérique, accompagnement entrepreneurial, Rencontres Franco-Sénégalaises du Leadership Féminin) - budget : 45 000 euros,
- **Axe 3 (2028)** : Santé mentale, protection de l'enfance, prévention et coopération durable (coopération OPEJ-MAPE, Observatoire franco-sénégalais, Forum santé mentale) : budget : 45 000 euros.

**Article 3** : approuve la participation communale fixée à 30 000 euros sur trois exercices budgétaires, répartie comme suit :

Exercice	Montant
2026	10 000 €
2027	10 000 €
2028	10 000 €
Total	30 000 €

**Article 4** : la participation communale est subordonnée :

- à l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- à la réalisation des actions prévues par la convention ;
- à la production par l'association des documents administratifs, financiers et des bilans d'activité requis.

Cette contribution comprend une part en numéraire ainsi qu'une valorisation en nature correspondant au temps de coordination des agents municipaux et à la mise à disposition de moyens municipaux (salles, logistique, matériel).

**Article 5** : Prend acte de la valorisation des partenaires techniques associés au programme (Fédération OXY'JNS, Maison des Femmes de Sarcelles, Sarcelles Entr'aide, MAPE), estimée à 8 000 euros, correspondant à leurs apports en expertise, animation et mobilisation des bénéficiaires.

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la ville de Sarcelles, une demande de subvention auprès du Dispositif Conjoint d'Appui à la Coopération Décentralisée Franco-Sénégalaise dans le cadre de l'appel à projets 2026, à hauteur de 75 000 euros répartis sur trois ans (25 000 euros par an).

**Article 7** : Prend acte de la désignation de Monsieur Mamadouamine SANOGO, chargé de mission événementiel à la ville de Sarcelles, en qualité de référent opérationnel du programme côté français.

**Article 8** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération décentralisée avec la commune de Mermoz Sacré-Cœur, ainsi que tous avenants, actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution du présent programme.

**Article 9** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Val d'Oise et publiée selon les formes réglementaires en vigueur

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026  
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026  
Pour le Maire et par délégation